



Arrêté temporaire n° 2023-561
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 24/11/2023 émise par la Société LEGRIX ESTUAIRE TP demeurant Quartier du Canada 14600 HONFLEUR représentée par Monsieur César LETELLIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de diverses rustines en enrobé noir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 08/12/2023 du 2 au 50 RUE DE LA REPUBLIQUE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 08/12/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores de 08 heures à 17 heures du 2 au 50 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Société LEGRIX ESTUAIRE TP.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 Novembre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société LEGRIX ESTUAIRE TP
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX

